

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6366
18 mai 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

COTE D'IVOIRE, JORDANIE ET MALAISIE : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte de la plainte du Sénégal contre le Portugal contenue dans les documents S/6177, S/6196 et S/6338,

Ayant entendu les déclarations du représentant du Sénégal et celui du Portugal concernant les violations par les forces militaires portugaises du territoire sénégalais,

1. Déplore profondément toutes incursions de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais;
2. Réaffirme la résolution S/5293 du 24 mai 1963;
3. Demande à nouveau au Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures effectives et nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal;
4. Demande au Secrétaire général de suivre la situation.

65-11685

